

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 7 décembre 2023**  
**Rapporteur :**  
**Monsieur Jacques LE ROUX**

**N° 4**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 18/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2023 (accusé de réception du 14/12/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Admission en non-valeur 2023**

**Les créances dont le caractère irrécouvrable a été constaté peuvent faire l'objet d'admission en non-valeur sur proposition annuelle du comptable.**

\*\*\*

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune, l'admission en non-valeur n'éteignant pas la dette.

Pour rappel, les admissions en non-valeur présentées par le comptable et votées par l'assemblée délibérante en 2022 s'élevaient à 97 123,30 €.

Monsieur le comptable public assignataire du service de gestion comptable de Quimper sollicite l'admission en non-valeur de créances en 2023 correspondant à des titres de recettes émis par la Ville de Quimper entre 2012 et 2022 dont le produit n'a pu être recouvré.

Le montant global s'élève à 24 691,83 € sur le budget principal et se répartit de la manière suivante :

**Sur le budget principal**

	<b>Créances éteintes (surendettement et Procédures collectives)</b>	<b>Poursuites sans effet</b>
Restauration scolaire, garderies et centres de loisirs, crèches	1 222,31 €	18 485,86 €
Occupation du domaine public (terrasses, étals, grand marché, droits de place)		827,27 €

Autorisations de droits de voirie, droits de stationnement, forfait post-stationnement et mise en place signalisation		235,57 €
Prêt étudiants		230,00 €
Condamnation de tiers suite jugements et remboursement de sinistres		2 355,99 €
Autres créances (loyers, recettes musée, régularisation de salaires, recettes école de musique)		1 334,83 €
<b>Total</b>	<b>1 222,31 €</b>	<b>23 469,52€</b>

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus énumérées.